



## PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DREAL-UID11/66-C3-2022-067  
en application de l'article L.171-8 du code l'environnement  
de la société SAS MONIER, dont le siège social est situé 23-25 av du docteur  
LANNELONGUE CS 40009 75685 PARIS CEDEX 14, de respecter certaines prescriptions  
applicables à la carrière de terres argileuses exploitée au lieu-dit « Vendémies » sur le  
territoire de la commune de Limoux**

L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2022-067 du 02 janvier 2023 met en demeure la société SAS MONIER de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :

- les articles 19.5 et 19.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 :
  - en établissant un plan de surveillance des émissions de poussières ;
  - en mettant en place de façon fixe au moins une station de mesure témoin de type (a), le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure de type (b) et une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite du site de type ( c ) ;
  - en procédant au suivi des retombées atmosphériques totales ;
- l'article 1.8.1.2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 :
  - en clôturant la totalité du bassin de décantation des eaux de ruissellement et en plaçant des pancartes signalant le danger à proximité des zones clôturées ;
- l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 :
  - en mettant en place un ou plusieurs bassins de décantation équipé d'un déshuileur afin de recueillir les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les eaux provenant de l'aire de ravitaillement et d'entretien.

Dans le cas où l'une des obligations prévues ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2022-067 du 02 janvier 2023 est déposée à la mairie de Limoux pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.